

**Compte-rendu de la CSS Fondeyre
Préfecture de la Haute-Garonne – le 6 octobre 2022**

Intitulé	Nom	Statut	Présent/Excusé/Absent
Collège administration			
Préfecture	M. JACOB Mme ENJAUME Mme MONTOLIU		Présent Présente Présente
SIRACED PC	Mme MAURICE		Présente
SDIS	M. SANS M. BLOND	Stagiaire SDIS	Présent Présent
DREAL	M. CORTES M. GRENINGER M. BOULAIGUE Mme DERONZIER		Présent Présent Présent Présente
DDETS	M. DEBLONDE		Distanciel
ARS	M. CARDOUAT M. DEHECQ M. PELANGEON		Distanciel Présent Présent
Collège collectivités			
Mairie de Toulouse	Mme Patricia BEZ Mme Céline DUFRAISSE Mme Nathalie LIBOUREL	Titulaire Suppléant	Excusée Excusée Présente
Conseil départemental	Mme Marie-Claude FARCY M. Jean-Michel FABRE	Titulaire Suppléant	Excusée Absent
Toulouse Métropole	M. François CHOLLET M. Jean-Pierre GASC Mme CHARDAVOINE	Titulaire Suppléant	Excusé Excusé Distanciel
Conseil général 31	Mme Valérie MONTE		Présente
Collège riverains			
VNF	M. David BAICHERE M. Florent BOUSQUET	Titulaire Suppléant	Absent Absent
CCI	M. Jean-François REZEAU M. Henri VITRICE	Titulaire Suppléant	Absent Absent
FNE	M. Alain RIVIERE	Titulaire	Absent
Comité de Quartier Nord Minimes	M. Christian HERMOSILLA M. Serge BAGGI	Titulaire Suppléant	Absent Présent
EUROPORTE	M. Christophe BOURSON M. Jérôme LACIANI	Titulaire Suppléant	Excusé Absent
Comité de Quartier Ginestous / Sesquières	M. Gérard GERVOIS	Titulaire	Absent
Comité des 7 deniers	M. Marcel MARTIN	Suppléant	Distanciel
Yéo Frais	Mme Elodie ESTRADE M. Sébastien GLEYZES	Titulaire Suppléant	Absente Distanciel

Intitulé	Nom	Statut	Présent/Excusé/Absent
Comité de Quartier de Lalande	Mme Brigitte MORHAIN	Titulaire	Distanciel
Comité de Quartier des Ponts-Jumeaux	M. Claude MARQUIE	Suppléant	Présent
Collège exploitants			
STCM	M. Christophe ALLEGRIS	Titulaire Suppléant	Présent Présent
ESSO SAF	M. Julien STERN	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Collège salariés			
STCM	M. Florian WOROPAJ M. Rémi CANDELORO	Titulaire Suppléant	Absent Absent
ESSO SAF	M. Albert VARLET M. Rémy de OLIVEIRA	Titulaire Suppléant	Absent Absent

ORDRE DU JOUR :

- 1 **Approbation du compte-rendu de la CSS du 12 octobre 2021**
- 2 **Présentation du bilan de l'activité 2022 par ESSO**
- 3 **Bilan de l'activité 2022 de l'inspection des installations classées pour ESSO**
- 4 **Présentation du bilan des opérations de démantèlement et de l'avancement des opérations de réhabilitation du site STCM**
- 5 **Suivi des opérations de réhabilitation du site STCM par l'inspection des installations classées**
- 6 **Présentation des conclusions des investigations relatives aux retombées de plomb dans les sols autour de la STCM prescrites par APC**
- 7 **Questions diverses**

Ouverture de la séance à 9 heures par M. JACOB, secrétaire général.

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 12 octobre 2021

Le représentant des associations de quartier souhaite que soit rectifiée la phrase suivante en page six : « M. Baggi indique qu'un renforcement de la sécurité piéton a été fait sur le passage de la Glacière. De plus, une étude est en cours pour éviter le stationnement des véhicules sur le bas-côté dans la mesure où il empêche de voir les différents panneaux de sécurité » en « M. Baggi indique qu'un renforcement de la sécurité piéton a été fait sur le passage de la Glacière qui évitera le stationnement des véhicules sur le bas-côté dans la mesure où il empêche de voir les différents panneaux de sécurité ». Il précise que l'étude n'est pas en cours, mais celle-ci a déjà été réalisée. Le comité de quartier contribue à la sécurité des transports de marchandises.

Aucune autre observation n'étant apportée, le compte-rendu de la CSS du 12 octobre 2021, rectifié, est approuvé.

2. Présentation du bilan de l'activité 2022 par ESSO

Le bilan sécurité du site ESSO (cf. support de présentation projeté lors de la réunion) est présenté par le responsable du site. Des précisions sont apportées sur les sujets suivants en réponse à des questions :

Suites du déraillement de wagons en 2019

La divergence des deux expertises réalisées à la suite du déraillement de wagons, remarquée par le représentant des comités de quartier, qui s'en étonne, résulte de champs de compétence différents des deux experts, le second complétant le premier. L'ensemble des recommandations formulées par les deux experts a été pris en compte par la société, notamment le problème de drainage de la voie ferrée. Ainsi, le ballast a été renouvelé.

Concernant le passage à niveau de la Glacière, qui est parfois forcé par des automobilistes, le projet est en cours et sera concrétisé fin octobre 2022. Ce passage à niveau comporte deux zones : la première va être coupée de la voie publique et la seconde, privée, sera empruntée par les riverains. Sur cette seconde partie du passage à niveau, une réfection de la voie ferrée sur 80 mètres va être réalisée dès la semaine prochaine et durant quatre semaines. Un décaissement sera effectué sur 1,20 mètre afin de réaliser un apport de matériaux compactés permettant la pose d'un ballast, de traverses et de rails neufs. Une concertation a eu lieu avec les riverains et les entreprises circulant sur le passage à niveau. La sécurité sera améliorée avec l'ajout d'un feu lumineux.

S'agissant du mauvais état de la voie, la DREAL rappelle que les wagons et la voie ferrée n'appartiennent pas à ESSO, qui n'a repris l'exploitation qu'en 2018. Auparavant, elle était exploitée par une société spécialisée dans la logistique.

A propos de la gestion de la sous-traitance, facteur à risque relevé par le représentant des comités de quartier, le système de gestion de la sécurité (SGS) de la partie ferroviaire d'ESSO s'appuie sur le système de gestion de la sécurité de l'entreprise sous-traitante qui exploite le locotracteur qui circule sur la voie ferrée. Cette entreprise dispose de son propre SGS, audité cette année. Durant cet audit, la formation du personnel est vérifiée. Les formations du personnel ne sont pas auditées au travers du système ESSO mais par le biais du système de l'entreprise sous-traitante. Cette dernière forme régulièrement le personnel. Elle exploite de nombreux ports en France, soit environ une dizaine de sites. La stabilité du personnel contribue à la sécurité des opérations. Il est, par ailleurs, confirmé qu'il n'existe pas de sous-traitance de la sous-traitance.

Nouveaux équipements des piézomètres

Il s'agit d'équipements qui accélèrent la dégradation naturelle biologique des hydrocarbures résiduels.

Amélioration du stockage d'éthanol

Il s'agit de pouvoir mieux gérer la partie non pompable et le niveau de réservoir, avec la possibilité de transférer l'éthanol d'un stockage à l'autre.

Arrêté préfectoral portant mise à jour de l'étude de dangers

L'arrêté préfectoral fait suite au réexamen de l'étude de dangers du site [EDD], effectué en 2021. Il encadre la date du prochain réexamen et ses modalités de réalisation.

3. Bilan de l'activité 2022 de l'inspection des installations classées pour ESSO

L'inspectrice des installations classées de la DREAL présente le bilan de l'inspection des installations classées pour le site ESSO (cf. support de présentation projetée lors de la réunion).

M. Baggi souhaite connaître le détail des faits relevés lors des visites d'inspection et les corrections prises.

L'inspectrice des installations classées de la DREAL invite M. Baggi à se référer au site géo-risques où le rapport d'inspection est mis en ligne ; les constats y sont détaillés (www.géorisque.gouv.fr).

A la suite des interrogations exprimées par le représentant des comités de quartier, des précisions sont apportées par les services de l'État sur les données sensibles et la communicabilité de certaines informations :

- une instruction interministérielle de 2017, qui faisait suite à plusieurs actes de malveillance constatés, définissait les informations communicables, diffusables ou confidentielles. Un avis de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a fait disparaître la notion d'information communicable. Ne subsistent donc plus que des informations confidentielles ou diffusables. Une note de la direction générale de la prévention des risques (DGPR), communiquée aux comités de quartier, synthétise ces éléments ;
- selon ce principe, les études de dangers des établissements SEVESO ne sont plus diffusables, ni consultables. Seul l'est le résumé non technique annexé à l'étude des dangers (document également communiqué au représentant des comités de quartier) ;

- les services de l'État, bien que comprenant les réactions des riverains, se doivent d'appliquer ces instructions, mais tout ce qui est diffusable peut être communiqué au public, en conformité avec les règles de la CADA ;
- l'une des missions des CSS est d'informer le public et de partager les informations dans les limites définies par les instructions gouvernementales.

4. Présentation du bilan des opérations de démantèlement et de l'avancement des opérations de réhabilitation du site STCM

Le bilan environnemental du site présenté par le directeur de STCM est le suivant :

- il n'existe plus de rejet atmosphérique canalisé depuis fin 2020, à la suite de l'arrêt total des activités du site ; Les émissions diffuses liées au chantier de réhabilitation sont mesurées au travers de jauges OWEN qui montrent un taux très faible d'empoussièrement ;
- en matière de rejets aqueux, il n'existe plus d'eau de process depuis l'arrêt des activités du site. Les eaux issues du nettoyage des sols / ateliers / bâtiments effectué au 1er semestre 2021 ont été pré-traitées dans le filtre-presse, puis dans la station de traitement interne. Les eaux pluviales, peu chargées en matière en suspension (MES), sont analysées et évacuées en centre de traitement autorisé ;
- la teneur en plomb des eaux souterraines est conforme sur tous les piézomètres depuis juin 2020, au-dessous du seuil de 50 ug/l. Le niveau de pH est conforme depuis mars 2021 pour tous les piézomètres, sauf le numéro 3. Depuis l'arrêt de l'activité, le piézomètre numéro 3 est en nette amélioration avec un seuil proche des 5,5 définis par arrêté préfectoral. Les piézomètres hors-site ont un pH variant entre 6,1 et 7,1, confirmant que la pollution acide est localisée au niveau de l'emprise du site STCM.

Après un rappel de l'histoire du site, sont présentés les travaux de désamiantage réalisés lors de la déconstruction des bâtiments et les opérations de réhabilitation en cours qui visent, conformément à la réglementation applicable, à rendre le terrain compatible avec un usage de type industriel.

La méthode retenue est un lavage des terres dans un géo-tube avec un seuil de coupure de 2 000 mg/kg de matières sèches de plomb et l'évacuation en centre autorisé. Le plomb se concentrant dans la première couche du sol entre zéro et un mètre, c'est principalement sur cette profondeur que les excavations sont réalisées. Le maintien d'une couverture étanche des sols est envisagé afin de prévenir toute possibilité de contact direct depuis la surface et protéger les eaux souterraines. La pollution étant plus importante à certains points localisés, une descente plus en profondeur est prévue. Le bureau d'étude spécialisé ayant été choisi pour superviser la dépollution est ANTEA.

L'objectif est la revente du site à l'issue des travaux réalisés. L'activité envisagée à la suite du réaménagement est une industrie légère, logistique et/ou commerciale. Le site ne pourra toutefois pas être réaménagé sans révision du PPRT, qui empêche aujourd'hui tout futur repreneur d'obtenir un permis de construire.

À la demande d'un représentant des associations de quartier, des précisions sont apportées sur :

- l'origine de l'amiante (toitures, vestiaires, des bureaux, des joints au niveau des fours, etc.), dont les quantités n'ont pu être précisées lors de la CSS ;
- la détermination du seuil de coupure qui a été réalisée sur la base d'un calcul de type coût/bénéfice, c'est-à-dire le ratio entre les moyens à mettre en œuvre et les résultats attendus, conformément à la réglementation en vigueur ;

Ce choix conduit à enlever environ la moitié de la masse de plomb estimée présente sur le site.

Le représentant des associations de quartier considérant que ce protocole est nettement insuffisant, la DREAL précise que la quantité de plomb estimée sur site recouvre une situation hétérogène, avec des zones à forte concentration sur des volumes limités (traités en priorité) et de plus faibles concentrations sur d'importants volumes. Retirer la totalité du plomb signifierait excaver la totalité du site sur 4 mètres de profondeur (jusqu'au niveau de la nappe), puis l'évacuer pour la stocker sur un autre site (le traitement par lavage des terres n'est efficace que jusqu'à une certaine concentration), ce qui n'est pas réaliste.

Les principes de la démarche de réhabilitation, définie par une doctrine publiée en avril 2017 par le ministère de l'environnement, qui s'appuie sur trois paramètres, sont également rappelés : la concentration de polluants ; le type de public exposé à la pollution et les voies de transfert possibles. Les zones concentrées en pollution sont traitées en priorité. Les voies de transfert possibles sont coupées. L'usage futur du terrain est déterminé, ce qui permettra d'identifier le type d'exposition résiduelle des riverains. L'usage futur du site STCM a ainsi été défini pour un usage industriel. Il est précisé, comme l'a indiqué le directeur du site STCM, qu'un bilan coût/avantage a été réalisé afin d'optimiser l'efficacité des travaux et éviter des coûts disproportionnés par rapport aux résultats attendus. Le plus important, pour les services de la DREAL, est l'étude des risques sanitaires et environnementaux résiduels qui sera réalisée à l'issue des travaux et permettra de valider le résultat final.

Le secrétaire général précise qu'une de ses premières responsabilités est de s'assurer que le travail de réhabilitation du site soit conforme aux diverses réglementations en vigueur. Il incombe donc à l'exploitant de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la qualité des travaux de démantèlement des installations industrielles et de réhabilitation du site ne puisse être contestée par l'inspection des installations classées.

Les associations de quartier maintiennent, cependant, leur souhait que l'entreprise ECOBAT (société mère de STCM) fasse un effort supplémentaire.

Le directeur général de la société ECOBAT précise qu'il y a toujours eu des engagements forts de sa société en termes de suivis, de surveillance, de systèmes de surveillance innovants et une volonté de suivre les végétaux autour des sites. Il indique que, même si un certain niveau de pollution subsiste sur le site, celle-ci ne va pas impacter l'environnement.

Enfin, d'autres précisions sont apportées en réponse aux questions posées par les associations de quartier :

- d'autres métaux que le plomb tels que l'antimoine, le nickel ont bien été pris en compte dans le plan de gestion, mais c'est bien la question du plomb qui reste de loin la plus prégnante ;
- la nappe phréatique est très peu impactée, la concentration en plomb étant inférieure à 50 ug/l sur le site et proche des normes de potabilité en aval du site.

5. Suivi des opérations de réhabilitation du site STCM par l'inspection des installations classées

La DREAL rappelle l'historique du dossier et la cessation d'activité de la STCM, notifiée en 2020. L'activité du site STCM s'est terminée le 27 novembre 2020. Le plan de gestion a été transmis par l'exploitant le 2 mars 2022, après une première version en date du 8 décembre 2021.

Les hypothèses de ce plan sont :

- l'usage de type industriel ;
- un seuil de coupure à 2 000 mg/kg de plomb sur matières sèches. Il rappelle que c'est la concentration qui est le paramètre important, et non pas le pourcentage de masse de plomb retirée ;
- le maintien d'une couverture étanche ;
- la validation des travaux au travers d'une analyse des risques résiduels.

L'ensemble des travaux a été encadré par arrêté préfectoral complémentaire du 1er juillet 2022 et présenté en CODERST le 12 mai 2022.

Une inspection de chantier est attendue en octobre 2022. Un point hebdomadaire est prévu avec l'exploitant, le premier ayant eu lieu le mercredi précédant la CSS. Les mailles qui ont été traitées jusqu'à présent ont des concentrations résiduelles variant entre 90 et 2 000 mg/kg. Pour certaines mailles, il a été demandé à l'exploitant des excavations plus poussées que prévu initialement.

À l'issue des opérations, l'exploitant transmettra un rapport de fin de travaux et la DREAL procédera à une inspection de récolement qui donnera lieu à un rapport de constat de fin de travaux. C'est ce rapport qui établira la conformité (ou non) des travaux par rapport aux règlements en vigueur au moment de la fin de l'exploitation du site et aux attendus.

Il y a 70 ans, la conscience sociétale et la réglementation n'étaient pas les mêmes. Actuellement, un rapport de base est réalisé pour identifier la qualité des sols avant l'installation d'un site et définir l'impact réel de celui-ci sur les sols.

A l'issue des travaux, l'exploitant devra déposer un dossier de demande de servitudes d'utilité publique (SUP) afin d'assurer la traçabilité dans le temps de l'état des terrains.

Le représentant de la direction des risques industriels de la DREAL ajoute que la gestion de la pollution des sols sur ce site correspond à l'application classique de la réglementation à l'ensemble des sites industriels.

Consécutivement à une question d'un représentant de quartier, est évoqué un changement réglementaire récent en matière de cessation d'activité (décret d'août 2021) qui introduit des modifications sur la forme (la bonne réalisation des travaux de réhabilitation seront, sauf exception sur décision de l'administration, contrôlés par des bureaux d'étude certifiés) mais pas sur le fond (la doctrine de 2017 reste d'application). La cessation d'activité de STCM étant toutefois antérieure à cette modification, cette société n'est pas concernée. Sur demande du secrétaire général, une synthèse de la réglementation applicable est jointe au présent compte rendu.

Les représentants des comités de quartier expriment leur préoccupation à l'égard de la situation actuelle et future, en estimant qu'il est toujours possible de faire mieux et plus, par exemple, en sollicitant Toulouse Métropole, le conseil départemental, l'industriel et l'État sur la question des coûts.

Le secrétaire général rappelle que l'État ne peut imposer à l'entreprise de faire plus que ce que prévoient les obligations réglementaires auxquelles elle est tenue de se conformer. La vocation et le but de la CSS sont de vérifier que l'exploitant est en conformité avec ses obligations juridiques.

Mais le débat de l'impact environnemental d'une entreprise n'est jamais clos. L'important est d'acter ce qui doit être fait dans un échéancier contraint et de veiller à ce que l'inspection des installations classées soit mobilisée pour vérifier la bonne application des textes.

6. Présentation des conclusions des investigations relatives aux retombées de plomb dans les sols autour de la STCM prescrites par APC

Les investigations relatives aux teneurs en plomb dans les sols, réalisées autour de l'usine sur plusieurs années et complétées en 2021 par le bureau d'étude ANTEA, et qui ont permis de tracer des courbes d'iso concentration de la teneur en plomb en périphérie du site, sont présentées par STCM.

Sont, à cette occasion, rappelés les résultats des mesures de la concentration atmosphérique en plomb réalisées depuis 1991 autour du site, par ATMO Occitanie, qui montrent que les valeurs limites n'ont jamais été dépassées depuis le début des mesures, avec des concentrations très basses constatées à la suite de l'arrêt des fours du site en 2012.

Les seuils retenus pour la définition des iso-courbes sont issus d'une préconisation émise en 2014 par le conseil supérieur de la santé publique, portant sur l'exposition au plomb des populations sensibles, des enfants et femmes enceintes. C'est cette préconisation qui a conduit l'administration à demander ces investigations à STCM en 2016. Les premiers résultats transmis par la société STCM n'étaient pas exploitables, l'inspection des installations classées souhaitant que soient définis les périmètres des seuils de 300 mg Pb / kg et 150 mg Pb / kg (seuil actualisé par le conseil supérieur de la santé publique à 100 mg Pb/kg en 2019). Des prélèvements supplémentaires ont dû être réalisés en conséquence. Les résultats complets, disponibles en 2022, ont ensuite été transmis à l'ARS pour permettre une évaluation des risques sanitaires.

En réponse à une question du comité de quartier, il est précisé que les prélèvements ont été réalisés par carottages sur une profondeur de 30 cm, profondeur adéquate par rapport à l'objectif de détermination de l'exposition directe de la population, dans des sols non remaniés tels que parcs, ronds-points, zones vertes et le long de canal. Les iso-courbes ont été construites sur la base de plus de 50 points de prélèvement autour de l'usine.

Un plan de gestion contre la prévention du saturnisme autour de la STCM a été élaboré par l'ARS.

Le plomb est un métal qui peut être à l'origine d'effets sur la santé, notamment le saturnisme infantile. Les publics les plus sensibles sont :

- les femmes enceintes : risque d'hypertension artérielle, avortement prématurité ;
- le fœtus et le nouveau-né exposé in utero : petit poids de naissance, retard de croissance intra-utérin, troubles cognitifs ;
- les enfants de moins de 7 ans : retard de développement, atteinte du système nerveux central, diminution de l'acuité visuelle, effets reprotoxiques.

Les autres populations avec une exposition au long cours sont :

- les adultes et/ou les adolescents : atteinte rénale avec risque d'insuffisance rénale chronique, effets cardiovasculaires, effets reprotoxiques ;

L'élimination est progressive dans l'urine et peut durer des dizaines d'années, selon l'exposition.

Les vecteurs d'exposition air et eau sont écartés, puisque les concentrations en plomb constatées dans ces milieux sont nettement inférieures aux seuils réglementaires. Concernant le sol, deux voies sont possibles : l'exposition directe par contact avec le sol nu ou les poussières et l'exposition indirecte plus faible par la consommation de productions végétales.

L'environnement potentiellement impacté autour du site STCM est le suivant :

- zone résidentielle dense : 12 000 habitants dont environ 1 200 sont âgés de moins de sept ans ;
- habitat individuel marqué avec accès au sol possible ;
- nombreux équipements publics pour l'enfance : un EHPAD dans la zone supérieure à 300 mg Pb / kg sol ; six établissements scolaires, trois crèches, un institut médico éducatif, cinq aires de jeux et trois parcs publics se situent dans la zone de 100-300 mg Pb / kg de la périphérie.

Il est précisé que les seuils de 100 mg Pb/kg sol et 300 mg Pb/kg sol sont deux seuils distincts : au-delà de 300 mg Pb/kg sol, une sur-incidence de 5% des enfants pourrait potentiellement dépasser le seuil de 50 microgrammes de plomb par litre de sang. Au-dessous de 100 mg Pb/kg sol, il n'y a pas de sur-incidence de saturnisme à attendre. En termes de santé, s'il est nécessaire d'établir un plan d'action au-delà de 300 mg Pb/kg sol, les actions sanitaires ne sont pas obligatoires entre 100 mg Pb/kg sol et 300 mg Pb/kg sol. L'ARS a toutefois proposé, avec l'aval du ministère de la santé, d'étendre le périmètre d'intervention à la zone de 100 mg Pb/kg sol où de nombreuses habitations et établissements sensibles se situent, afin de lever toutes les interrogations.

Un dépistage de la plombémie va donc être organisé, ouvert à toute la population se situant dans la zone supérieure au seuil de 100 mg Pb/kg sol. Pour pouvoir se faire dépister, il sera nécessaire de consulter son médecin traitant afin de se faire prescrire une prise de sang, ce dépistage étant pris en charge à 100%.

Le seuil de plomb par litre de sang est de 50 microgrammes avec un seuil de surveillance dès 25 microgrammes. Les médecins, dont les patients dépassent ces seuils, devront obligatoirement en faire la déclaration à l'ARS. Une enquête sanitaire et la vérification du domicile seront mises en place afin de mettre en œuvre les mesures de protection et éviter d'éventuelles sources dans l'habitation.

Les habitants vont recevoir les recommandations à mettre en place afin d'éviter de se mettre en contact avec le sol. Des réunions avec tous les acteurs (crèche, PMI, collèges, écoles, etc.) vont être organisées afin d'adapter le discours et de répondre aux questions des professionnels et des habitants. Des analyses de sol vont être réalisées dans les zones accueillant des enfants (collèges, écoles, crèches) afin d'évaluer l'exposition au plomb.

Le calendrier proposé est le suivant :

- information au cours de la CSS afin de valider les actions mises en place ;
- mobilisation des professionnels de santé de l'enfance : médecins, biologistes, pédiatres, sage-femmes ;
- information individualisée par foyer : lettres d'invitation au dépistage envoyées par la CPAM dans toute la zone de 100 mg Pb/kg sol.

Des réunions seront organisées, dès le lendemain de la CSS, avec des professionnels de santé, afin de faciliter le dépistage et l'information à la population.

Cette action de dépistage sera menée dans une coordination parfaite avec la mairie de Toulouse, le conseil départemental et la DSDEN, l'objectif étant que toutes les personnes se trouvant dans le périmètre concerné se fassent dépister. Dans un premier temps, des réunions se tiendront avec la mairie, le conseil départemental et l'éducation nationale puis, dans un second temps, avec les établissements scolaires, les responsables de l'IME, de l'EHPAD.

Lors d'un dépistage similaire réalisé dans le nord de la France, il a été constaté un taux d'adhésion faible, entre 10 % et 15 %. Il est donc important de disposer de relais locaux.

Une commission de quartier devant se réunir le 6 décembre 2022, dans le cadre de la démocratie locale, une intervention concernant le plan de gestion sanitaire est sollicitée par le comité de quartier.

Par ailleurs, ce même comité de quartier propose de diffuser les informations nécessaires du dépistage du saturnisme dans son journal local, celui-ci étant diffusé en 3000 exemplaires.

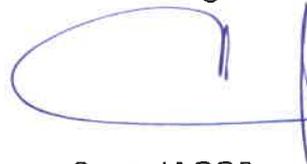
7. Questions diverses

- M. Martin souhaitant recevoir le compte-rendu de la présente commission ainsi que les présentations en version papier, ceux-ci lui seront diffusés.
- A la suite d'une demande du comité de quartier, le principe d'une visite du site ESSO par les membres de la CSS, et eux seuls (pour des raisons de sécurité et de sûreté) est acquis.
- En réponse à une question du directeur général de la société ECOBAT, il est précisé que le calendrier de modification du PPRT n'est pas, à ce jour, défini. Les membres de la CSS seront informés du projet de PPRT modifié et une consultation du public sera organisée par internet.

- L'inspection des installations classées présente l'avancement de l'action « bande des 100 mètres » autour du site ESSO. Cette action nationale, qui fait suite à l'accident de Lubrizol, vise à vérifier l'absence de sources potentielles d'agressions depuis les sites voisins vers les sites Seveso. Six inspections ont été réalisées en 2021 et onze en 2022. À ce jour, aucune source potentielle d'agression vis-à-vis du site ESSO n'a été détectée. Des précisions concernant la bande des 100 mètres et l'installation d'un campement sauvage près des clôtures du site sont demandées par le comité de quartier : la société ESSO rappelle qu'en 2016, les forces de police étaient intervenues afin de faire évacuer la zone. Aujourd'hui, cette dernière est occupée par une société fabriquant du compost à partir de déchets alimentaires, mitoyenne du site. La DREAL précise que des échanges avec l'entreprise et la DDT ont eu lieu et que l'entreprise de compost a été avertie qu'une bande de ce terrain est classée en zone rouge du PPRT et ne pouvait donc pas être exploitée.
- L'arrêt définitif de la STCM a conduit à revoir, à nouveau, le projet de révision de la plaquette d'information du public dans le cadre du PPI. STCM et ESSO disposaient, en effet, d'un PPI commun. Après l'arrêt de la STCM, le PPI d'ESSO est en cours de révision, tout comme la plaquette. ESSO a transmis un projet de plaquette pour lequel quelques modifications ont été demandées. Elle sera diffusée quand le PPI d'ESSO sera mis à jour.

La séance est levée à 11h50.

Pour le préfet
et par délégation :
Le secrétaire général,



Serge JACOB